

Paris, le 21 Décembre 2021



USCF - INFORMATION PASS SANITAIRE

Madame, Monsieur,

Vous allez participer à une manifestation organisée par l'USCF (Siège ou Comités).

Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales de gestion de sortie de crise sanitaire, un pass sanitaire est désormais obligatoire pour séjourner sur l'ensemble des installations du CCGPF depuis le 01 Août. De plus, les nouvelles mesures entrées en vigueur le 6 Août 2021 contraignent l'USCF à étendre cette obligation à l'ensemble des manifestations qu'elle organise.

Concernant votre prochaine participation, nous vous informons que l'accès à l'ensemble de nos manifestations est conditionné à la présentation de ce pass ; dans le cas contraire, l'organisateur ne pourra vous accueillir.

Ce pass sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier-d'une preuve sanitaire parmi les trois suivantes :

1. Schéma vaccinal complet (une semaine après la deuxième injection pour les vaccins à double injection, 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection, une semaine après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu le Covid-19)

Depuis le 15 décembre, **les règles relatives au « pass sanitaire » ont évolué pour les personnes de 65 ans et plus, et les personnes vaccinées avec du Janssen.** Ces personnes doivent avoir fait leur rappel, à partir du moment où elles y sont éligibles (soit 6 mois après leur dernière injection pour les premiers et 1 mois pour les seconds), et au terme d'un délai de 4 semaines supplémentaires maximum

2. Test (PCR ou antigénique) négatif de moins de 24 heures
Les autotests réalisés sous la supervision d'un pharmacien sont reconnus comme preuves pour le « pass sanitaire »
3. Certificat de rétablissement (plus de 11 jours et moins de 6 mois)

Dans les infrastructures du CCGPF, ce pass ne sera demandé qu'une seule fois au moment de l'arrivée et quelle que soit la durée de la manifestation.

Nous avons conscience des désagréments qu'entraînent toutes ces mesures mais nous sommes dans l'obligation de nous, de vous y soumettre. L'USCF a enclenché une reprise des activités sportives depuis le mois de Juin. C'est une nouvelle contrainte à prendre en compte mais l'avenir de nos Clubs, du sport Cheminot, de l'USCF en dépend.

Nous vous souhaitons d'agréables moments autour du sport cheminot et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE FRANCE

USCF Siège : 9 rue de Château Landon – 75010 Paris

☎ 01.42.09.10.42 – Email : secretariat.uscfsiege@gmail.com

Site : www.uscf-sport-cheminot.fr